



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 25098

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet du devenir et de la pérennité de la langue française. En effet, depuis quelques années, différentes études ont mis l'accent sur un relâchement dans le parler de la langue, la disparition progressive de l'emploi de certains modes, comme le subjonctif, mais aussi la détérioration de l'orthographe, notamment en raison de la multiplication des conversations électroniques, qui s'effectuent souvent phonétiquement. Mais ce n'est pas tout : la pérennité de la langue française semble de plus en plus affectée par un nouveau mal : l'abus dans l'utilisation des sigles. Ceci entraîne donc des difficultés de compréhension et aggrave encore les atteintes portées à notre langue. Il souhaiterait savoir quel est son sentiment à ce sujet, et de quelle manière il entend intervenir pour mettre un frein aux atteintes ainsi perpétrées à notre langue.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'évolution défavorable de la langue française, notamment la détérioration de l'orthographe et l'emploi des sigles. La délégation générale à la langue française et aux langues de France intervient de plusieurs manières dans le domaine de la langue courante. En ce qui concerne le langage parlé, compte tenu de l'influence des émissions de radio et de télévision sur l'évolution de la langue, la délégation a des contacts réguliers avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, chargé du contrôle de l'emploi du français dans ce domaine. Cet organisme, qui se montre très sensible à ce sujet, publie régulièrement dans son bulletin professionnel une rubrique de conseils aux journalistes et professionnels de l'audiovisuel. En ce qui concerne l'écrit, la délégation transmet au Bureau de vérification de la publicité toutes les plaintes qui lui parviennent, particulièrement celles intéressant les graphies fantaisistes. D'autre part, la délégation subventionne plusieurs associations de défense du français, notamment le Conseil international de la langue française, une association qui offre un service électronique de conseils sur l'emploi du français baptisé Orthonet (www.cilt.org) gratuit et de grande qualité. Les services spécialisés en informatique du ministère de la culture se préoccupent en outre de la mise au point en français de correcteurs orthographiques plus efficaces. Enfin, en liaison avec les différentes institutions dont c'est l'unique vocation et avec le ministère chargé de l'éducation nationale, un bureau de la délégation s'occupe spécifiquement de la maîtrise de la langue et notamment de la lutte contre l'illettrisme. En ce qui concerne les sigles, la délégation générale assure le secrétariat du comité de simplification du langage administratif créé, à l'initiative conjointe du ministère de la fonction publique et du ministère de la culture, afin de recommander aux fonctionnaires d'utiliser un langage clair et compréhensible. Un logiciel mis en oeuvre sous l'autorité de ce comité, accessible à tous les agents de la fonction publique française, déconseille notamment l'emploi des sigles. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que ces actions sont insuffisantes pour imposer l'usage d'une langue grammaticalement correcte à tous les locuteurs du français. Le Conseil constitutionnel a rappelé, dans sa décision du 29 juillet 1994, la liberté d'expression des citoyens. Cette liberté a pour corollaire une responsabilité collective à l'égard du français.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25098

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7209

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8198